



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 20 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 12/07/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,
MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal,
NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEMAITRE Guy à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. POURTIER Stéphane

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_04_02 – EMPRUNT DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE : REMBOURSEMENT DES LOCATIONS PAR LES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les manifestations festives organisées par le "Comité des fêtes de Montfermy" et "Montfermy roule les mécaniques"

Considérant l'intérêt de soutenir les associations communales dans leurs actions ;

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'une location gratuite annuelle du matériel communautaire dont une association communale peut bénéficier.

Considérant le matériel emprunté et le bénéfice des gratuits pour chacune des deux associations ;

Considérant que, pour bénéficier de la gratuité du matériel, seule la Commune est signataire de la convention établie par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de communes facturera la somme de 60 € relative à la manifestation de « Montfermy roule les mécaniques » et de 215 € pour la fête patronale organisée par le « Comité des fêtes de Montfermy », gratuits incluses ;

M. le Maire demande aux membres du conseil de délibérer pour demander le remboursement de ces sommes aux associations comme suit :

- 60 € pour « Montfermy roule les mécaniques »
- 215 € pour « Comité des fêtes de Montfermy »

Abstention : M. Guy LEMAITRE, Président de l'association « Montfermy roule les mécaniques », via la procuration donnée à M. Vladimir LONGCHAMBON.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le **05 AOUT 2024**

Berger
Levrault

ID : 063-216302380-20240720-2024_04_02-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

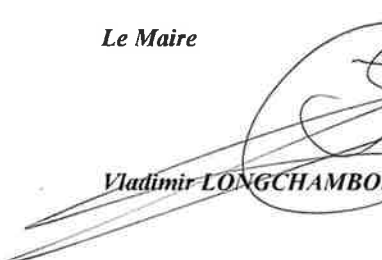
1. APPROUVE la proposition de M. le maire ;
2. DECIDE QUE chaque association remboursera le montant de l'emprunt du matériel communautaire comme suit :
 1. « Montfermy roule les mécaniques » 60 €
 2. « Comité des fêtes de Montfermy » 215 €
3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/07/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Stéphane POURTIER

